DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 avril 2008

relative à l'apurement des comptes des organismes payeurs de la Lituanie et de la Slovaquie en ce qui concerne les dépenses liées aux mesures de développement rural financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie» pour l'exercice financier 2006

[notifiée sous le numéro C(2008) 1713]

(Les textes en langues lituanienne et slovaque sont les seuls faisant foi.)

(2008/398/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune [1], et notamment son article 7, paragraphe 3,

après consultation du comité du Fonds,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2007/325/CE de la Commission [2] a apuré les comptes de tous les organismes payeurs à l'exception de l'organisme payeur lituanien «NMA» et de l'organisme payeur slovaque «APA» pour l'exercice financier 2006.

(2) Sur la base des nouveaux éléments d'information fournis et à la suite de vérifications supplémentaires, la Commission peut à présent prendre une décision quant à l'intégralité, l'exactitude et la véracité des comptes transmis par l'organisme payeur lituanien «NMA» et l'organisme payeur slovaque «APA» en ce qui concerne les dépenses liées aux mesures de développement rural.

(3) Conformément à l'article 7, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement (CE) nº 1258/1999 et à l'article 7, paragraphe 1 du règlement (CE) nº 1663/95 de la Commission [3], la présente décision ne préjuge pas de décisions ultérieures de la Commission écartant du financement communautaire des dépenses qui n'auraient pas été effectuées conformément aux règles communautaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les comptes de l'organisme payeur lituanien «NMA» et de l'organisme payeur slovaque «APA» sont apurés en ce qui concerne les dépenses liées aux mesures de développement rural financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie», pour l'exercice financier 2006.

Les montants à recouvrer auprès des différents États membres ou à leur payer conformément à la présente décision au titre des mesures de développement rural applicables en Lituanie et en Slovaquie sont indiqués à l'annexe I et à l'annexe II.

Article 2

La République de Lituanie et la République slovaque sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2008.

Par la Commission
Mariann FISCHER BOEL
Membre de la Commission

[1] JO L 160 du 26.6.1999, p. 103
[2] JO L 122 du 11.5.2007, p. 41
[3] JO L 158 du 8.7.1995, p. 6. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 465/2005 (JO L 77 du 23.3.2005, p. 6).

ANNEXE I

APUREMENT DES COMPTES DES ORGANISMES PAYEURS

Exercice financier 2006 — Dépenses de développement rural dans les nouveaux États membres

Montant recouvrable auprès de l'État membre ou payable à celui-ci

EM		2006 — Dépenses pour les organismes payeurs dont les comptes sont		Total a + b	Réductions	Total	Paiements intermédiaires remboursés à l'État membre pour l'exercice financier	Montant recouvrable auprès de l'État membre (–) ou payable à celui-ci (+) (*)
		apurés	disjoints					
		= dépenses déclarées dans la déclaration annuelle	= total des paiements intermédiaires remboursés à l'État membre pour l'exercice financier					
		a	b	c = a + b	d	e = c + d	f	g = e – f
LT	EUR	140 012 181,61	0,00	140 012 181,61	0,00	140 012 181,61	140 016 503,00	– 4 321,39
SK	EUR	117 633 325,77	0,00	117 633 325,77	0,00	117 633 325,77	116 647 230,54	986 095,23

(*) Les paiements ayant atteint 95 % du plan de financement, le solde sera payé à la clôture du programme.

ANNEXE II

Exercice financier 2006 — Dépenses de développement rural dans les nouveaux États membres

Différences entre les comptes annuels et les déclarations de dépenses.

LITHUANIE

N°	Mesure	Dépenses 2006 Annexe I, colonne a	Réductions Annexe I, colonne d	Montant apuré pour 2006 Annexe II, colonne e
		i	ii	iii = i + ii
1	Agroenvironnement	15 494 475,76		15 494 475,76
2	Zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales	47 293 534,79		47 293 534,79
3	Respect des normes	21 597 031,76		21 597 031,76
4	Boisement de terres agricoles	1 231 609,30		1 231 609,30
5	Retraite anticipée	17 773 634,01		17 773 634,01
6	Exploitations de semi-subsistance en cours de restructuration	1 462 384,11		1 462 384,11
7	Autres mesures	1 394 540,58		1 394 540,58
8	Assistance technique	1 184 624,44		1 184 624,44
9	Paiements directs nationaux complémentaires	32 580 346,86		32 580 346,86
	Total	140 012 181,61	0,00	140 012 181,61

SLOVAQUIE

N°	Mesure	Dépenses 2006 Annexe I, colonne a	Réductions Annexe I, colonne d	Montant apuré pour 2006 Annexe II, colonne e
		i	ii	iii = i + ii
1	Investissements dans les exploitations agricoles	1 198 188,21		1 198 188,21
2	Formation	0,00		0,00
3	Zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales	62 787 379,02		62 787 379,02
4	Respect des normes	42 757,75		42 757,75
5	Soutien agroenvironnemental	24 130 433,63		24 130 433,63
6	Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	234 596,08		234 596,08
7	Gestion des forêts	0,00		0,00
8	Boisement de terres agricoles	17 586,78		17 586,78
9	Remembrement des terres	0,00		0,00
10	Diversification des activités agricoles	0,00		0,00
11	Aide aux exploitations de semi-subsistance	46 466,54		46 466,54
12	Groupements de producteurs	184 532,46		184 532,46
13	Assistance technique, y compris l'évaluation	355 784,81		355 784,81
14	Paiements directs nationaux complémentaires	26 459 743,74		26 459 743,74
901	Investissements dans les exploitations agricoles, règlement (CE) n° 1268/1999	486 351,14		486 351,14
905	Soutien agroenvironnemental — projets approuvés dans le cadre du règlement (CE) n° 1268/1999	1 577 512,24		1 577 512,24
907	Gestion des forêts — projets approuvés dans le cadre du règlement (CE) n° 1268/1999	44 147,16		44 147,16
912	Groupements de producteurs — projets approuvés dans le cadre du règlement (CE) n° 1268/1999	67 846,21		67 846,21
	Total	117 633 325,77	0,00	117 633 325,77